



AUCAMVILLE

PM 143.2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE CHEMIN ANDRE SALVY

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

— Considérant la demande de la société Alticimes en date du 14 juin 2023,

Considérant que pour permettre des travaux de sécurisation d'un chêne remarquable et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : Toutes les places de stationnement seront neutralisées et le stationnement sera interdit sur le chemin André Salvy dans sa portion comprise entre le n°21 et le n°17.

Le cheminement des piétons sera interdit sur le chemin André Salvy dans sa portion comprise entre le n°16 et l'intersection avec le chemin de l'Oustalet. Le passage des piétons s'effectuera du côté des numéros impairs.

Cette réglementation sera applicable le jeudi 15 juin 2023 de 14 heures à 19 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est l'entreprise ALTICIMES Lieu-dit L'oasis, Avenue de la Gare, 31460 Auriac-sur-Vendinelle.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 14 juin 2023

Le Maire



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX